



CIRCULAR / CIRCULAIRE NO. :

FILE / DOSSIER : 16-2

TO / À : ALL BRANCHES / TOUTES LES FILIALES DATE: 27 May / mai 2022

SUBJECT / **Amendments to The General By-Laws (as amended to May 2022) /**
OBJET : **Modifications aux Statuts généraux (tels qu'ils ont été modifiés jusqu'en mai 2022)**

Below please find amendments to The General By-Laws as approved by the Dominion Executive in May 2022. Please amend accordingly your copies of the By-Laws.

Vous trouverez ci-joint les modifications aux *Statuts généraux* approuvées par le Conseil exécutif national en mai 2022. Veuillez modifier vos copies en conséquence.

Subsection 137.g.

Amend subsection 137.g. to read:

137.g. The National President of a Special Section may, after enquiry and for cause clearly stated, suspend any officer or member of the Special Section or take any other action not inconsistent with these Bylaws that is necessary or advisable for the good of the Special Section, and shall report to Dominion Command upon the action taken.

Sous-section 137.g.

Modifiez la sous-section 137.g. comme suit :

137. g. Le président national d'une section spéciale peut, après enquête et pour motif clairement stipulé, suspendre l'un de ses officiers ou membres, ou prendre toute autre mesure conforme à ces Statuts généraux et jugée utile pour le bien de la section spéciale; suite aux mesures prises, il en fera immédiatement rapport à la Direction nationale.

Subsection 301.e.

Amend subsection 301.e. to read:

301.e. Complaint: Is a formal written allegations made by one member against another member that the member against whom the allegation is made has violated one or more of the provisions of Subsection 304.a. When the alleged misconduct was by a member who, at the time of the alleged

Sous-section 301.e.

Modifiez la sous-section 301.e. comme suit :

301.e. Plainte : une allégation formelle par écrit soulevée par un membre contre un autre membre, selon laquelle ce dernier a enfreint une ou plusieurs des dispositions de la sous-section 304.a. Si l'inconduite présumée du membre visé

misconduct, was an employee of the Legion engaged in activity related to that employment, the matter shall be dealt with as an employment issue and no complaint may be lodged under this Article, unless the allegation involves Subsections 304.a .v, vi or vii.

Section 307

Amend section 307 to read:

307.a. Where, at any stage during the Hearing Procedure set out in Sections 308 and 309 civil or criminal proceedings are commenced, the Hearing Procedure shall be suspended until a judgement is rendered in the civil or criminal proceedings, at which time the Hearing Procedure will continue, upon notice being served to the parties, at the point at which it was suspended.

307.b. For the purpose of Subsection 307.a, a civil proceeding includes any matter under Investigation or adjudication by an administrative law body that has the obligation and jurisdiction to investigate, adjudicate and, where appropriate, provide a remedy. Human rights commissions and labour boards are examples of this type of administrative law body.

Subsection 422.c.

Amend subsection 422.c. to read:

The Senior Elected Officers shall make certain that all officers and employees handling funds of the command are adequately insured.

par l'allégation a été commise lors d'une activité liée à son emploi comme employé de la Légion, cet élément sera traité comme un problème lié à l'emploi et aucune plainte ne pourra être déposée en vertu de cet Article... à moins que l'allégation ne concerne les paragraphes v, vi ou vii de la sous-section 304.a. moins au-delà des 100 premiers membres.

Section 307

Modifiez la section 307 comme suit :

307.a. Si, à tout moment d'une procédure d'audience prévue aux sections 308 et 309, une procédure civile ou pénale est engagée, la procédure d'audience sera dès lors suspendue jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu dans la procédure civile ou pénale; puis, après notification faite aux parties, la procédure d'audience reprendra là où elle aura été suspendue.

307.b. Pour les besoins de la sous-section 307.a., une procédure civile porte sur toute question faisant l'objet d'une enquête ou d'une décision de la part d'un organisme de droit administratif tenu – et qui en a la compétence – de faire enquête, de rendre une décision et, le cas échéant, d'offrir réparation. Les commissions des droits de la personne et les conseils des relations de travail sont des exemples de ce type d'organisme de droit administratif.

Sous-section 422.c.

Modifiez la sous-section 422.c. comme suit :

Les officiers supérieurs élus verront à ce que tous les officiers et employés ayant la responsabilité de gérer des fonds de direction soient suffisamment assurés.

Le Directeur – Services organisationnels

Danny Martin
Director, Corporate Services